

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la route 132, située en la Ville de Delson, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-0327-2 (projet 20-5471-0327) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45433

Gouvernement du Québec

### **Décret 1133-2005, 23 novembre 2005**

Concernant une autorisation à la Société de transport de Laval de conclure une entente avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Plan de déploiement et d'intégration des systèmes de transport intelligents

Attendu que la Société de transport de Laval a l'intention de conclure avec le gouvernement du Canada une entente prévoyant le versement à la société d'une subvention maximale de 250 000 \$ pour l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information client en temps réel ;

Attendu que, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral ;

Attendu que la Société de transport de Laval est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi ;

Attendu qu'il y a lieu de permettre à la Société de transport de Laval de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada ;

Il est ordonné, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Affaires municipales et des Régions et du ministre responsable des Affaires inter-

gouvernementales canadiennes, de la Francophonie canadienne, de l'Accord sur le commerce intérieur, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

Que la Société de transport de Laval soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada prévoyant le versement à la société d'une subvention maximale de 250 000 \$ pour l'implantation d'un système d'aide à l'exploitation et à l'information client en temps réel, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45434

Gouvernement du Québec

### **Décret 1134-2005, 23 novembre 2005**

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2005-2006

ATTENDU QUE l'article 144.1 de la Loi sur le cinéma (L.R.Q., c. C-18.1) stipule que les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma doivent être soumises à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE le gouvernement a fixé les modalités selon lesquelles les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma sont soumises au gouvernement par le décret numéro 4-2001 du 11 janvier 2001 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2005-2006 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE soient approuvées les prévisions budgétaires de la Régie du cinéma pour l'exercice financier 2005-2006, soit un budget de revenus de 14 634,0 K\$ et un budget de dépenses et d'investissements de 5 208,9 K\$.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

45435